

CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE LA CIIP DU 22 NOVEMBRE 2018

Adoption d'un plan d'action et lancement des travaux de coopération en faveur de l'ÉDUCATION NUMÉRIQUE dans l'espace latin de la formation

Sur proposition d'un groupe de travail ad hoc et de la Conférence des secrétaires généraux, suite aux initiatives cantonales, ainsi qu'aux concertations et consultations entreprises au cours de l'année 2018, l'Assemblée plénière de la CIIP s'engage officiellement en faveur d'une **coopération intercantonale sur le plan latin dans le domaine de l'éducation numérique**. Elle a adopté un plan d'action et a commandité divers travaux préparatoires qui permettront, dans une année, d'inscrire et de répartir la réalisation de ce plan d'action dans le programme d'activité quadriennal de la CIIP, portant sur les années 2020 – 2023 et impliquant de nombreux organes permanents au sein de l'Espace romand et tessinois de la formation. Ce plan d'action renforce et complète les stratégies déjà développées par les cantons membres et leur offre un cadre de convergence et des opportunités de coopération.

Le plan d'action repose sur les **cinq priorités** suivantes, afin d'apporter ensemble des réponses appropriées aux difficultés complexes considérées à l'heure actuelle par les directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique comme autant de verrous ou de freins notoires à la généralisation de l'éducation numérique, **cette généralisation à tous les apprenants et enseignants constituant l'objectif central et ultime** aux yeux de la CIIP :

1) PLANS D'ETUDES

L'éducation numérique, incluant la science informatique, le développement des compétences d'utilisateur actif des outils numériques, ainsi que l'éducation aux médias, est introduite pour tous les élèves, apprenants et étudiants, dans la scolarité obligatoire comme dans toutes les filières du degré post-obligatoire¹, ce qui implique de s'entendre sur la détermination des compétences et connaissances à acquérir, sur les objectifs d'apprentissage, sur les contenus obligatoires et optionnels, sur la progression et les niveaux de maîtrise attendus (prérequis), ainsi que, par la suite, sur la recommandation d'une dotation horaire minimale et de supports d'enseignement.

2) EQUIPEMENTS

L'équipement de base d'une salle de classe, sur l'ensemble de la formation obligatoire et post-obligatoire, implique des solutions mobiles permettant la transmission du signal d'une tablette ou d'un ordinateur portable vers un écran collectif, l'écriture interactive, une connexion internet à haut débit, sécurisée et performante grâce à des bornes wifi de qualité professionnelle et à faible rayonnement électromagnétique, ainsi qu'un espace de stockage sécurisé de type cloud. Les normes communes et les économies d'échelle sont privilégiées et sont soutenues par voie de coopération.

3) FORMATION DES PROFESSIONNELS

La formation des directions d'établissement, des formatrices et formateurs, ainsi que des enseignantes et enseignants eux-mêmes, constitue le principal facteur de réussite et l'investissement le plus lourd à concrétiser en faveur de l'éducation numérique. Les professionnels de l'enseignement, dans leurs charges et missions respectives, doivent pouvoir disposer des qualifications pédagogiques requises.

4) COLLABORATIONS AVEC LES HAUTES ECOLES

A partir des multiples expériences pilotes conduites ici et là s'établissent désormais, au niveau cantonal et régional, des collaborations durables et concertées entre les hautes écoles, les organisations du monde du travail, les fondations actives dans l'essor de l'éducation numérique et l'Instruction publique, sous la régie de cette dernière.

5) CONCERTATION ET VEILLE TECHNOLOGIQUES ET PEDAGOGIQUES

Les cantons membres entérinent et tiennent à jour un glossaire commun. Un organe permanent de veille technologique et pédagogique est instauré par la CIIP, servant de plateforme d'échanges, d'observatoire et de relais pour la communication des bonnes pratiques et des scénarios pédagogiques s'inscrivant dans l'éducation, pour les degrés obligatoire et post-obligatoire.

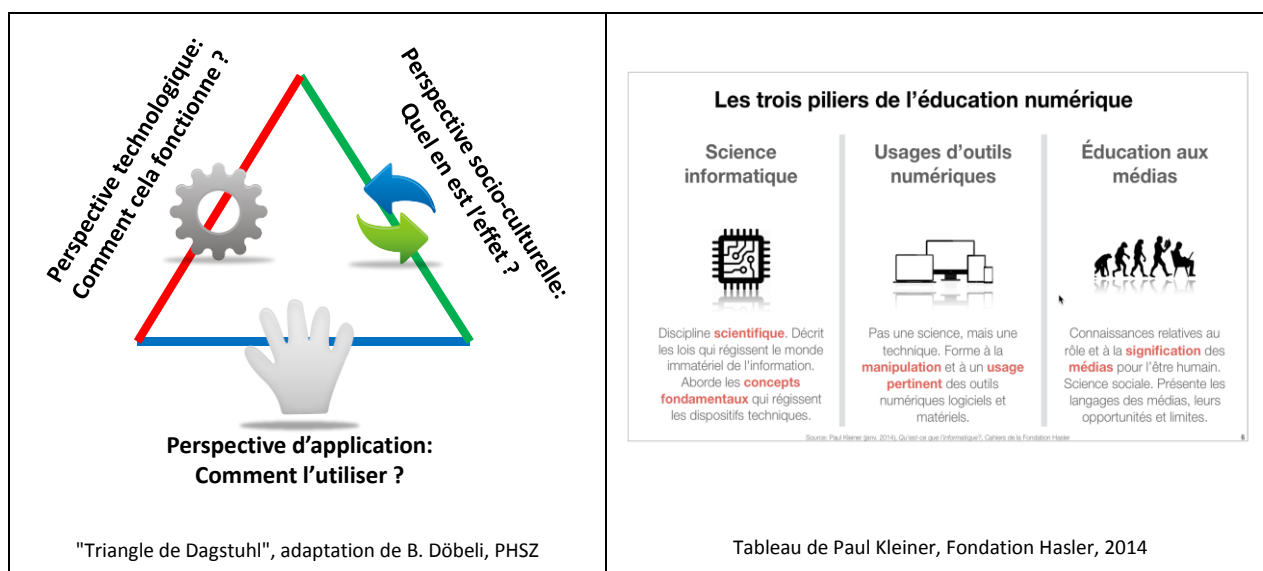
¹ Pour la formation professionnelle, les compétences et connaissances à acquérir sont proposées par les organisations professionnelles et définies dans les ordonnances de formation.

La réalisation de chacune des cinq priorités ainsi adoptées implique la réalisation progressive et concertée de **nombreuses actions concrètes**, selon des modalités de réalisation et de financement pour partie intercantionales et pour partie propres aux cantons membres. Ces actions viendront s'inscrire dans le programme d'activité de la CIIP à réaliser au cours des années 2020 à 2023.

Les orientations centrales et les actions initialement retenues sont les suivantes :

1) Plans d'études

ORIENTATIONS : les plans d'études et les ordonnances de formation abordent et combinent les 3 axes suivants, qui se retrouvent également dans l'usage du numérique à l'intérieur des disciplines scolaires :



Ces trois dimensions sont considérées comme inséparables et constituent ensemble le contexte de l'éducation numérique au sens retenu par la CIIP, également présent dans le *Lehrplan 21* et le *Piano di studio della scuola dell'obbligo ticinese* :

- **LA SCIENCE INFORMATIQUE** : l'informatique en tant que matière d'un apprentissage disciplinaire, progressivement structuré et évalué au fil de la scolarité, qui porte sur la "science et technique du traitement de l'information";
- **L'USAGE DU NUMERIQUE** : le numérique en tant que composante et instrument omniprésents dans la vie quotidienne et sociale comme dans la vie des apprenants de tout âge, et en tant qu'outil performant de la gestion scolaire - pour l'administration des données - et pédagogique - pour la médiation des savoirs et le soutien aux apprentissages, ainsi que comme technologie d'aide face à des besoins éducatifs ou des troubles particuliers ;
- **L'EDUCATION AUX MEDIAS** : les médias, traditionnels et numériques, en tant qu'objet transversal de la formation générale, qui prépare à leur usage efficace, critique, esthétique, sécurisé et respectueux de la protection des données, de la personnalité et du droit d'auteur.

Tout en exploitant l'intérêt des jeunes pour les technologies et l'internet, l'éducation numérique doit également traiter de la prévention face aux risques et aux dérives possibles que peuvent entraîner certains usages trop intensifs des outils numériques, en particulier toute forme de cyberdépendance ou de cyberharcèlement, l'addiction problématique aux réseaux sociaux ou aux jeux vidéo en ligne, de même que les dangers de l'exploitation par des tiers de ce que l'élève donne à voir de lui-même.

Les jeunes peuvent y être particulièrement exposés, ce qui concerne à la fois l'éducation à la santé, l'éducation aux médias et le vivre-ensemble, composantes de l'éducation générale inscrite dans le PER.

Bien que relevant en premier lieu de l'éducation familiale, la prévention des usages problématiques de l'internet et des réseaux sociaux interpelle également l'Ecole et occupe diverses organisations tierces. Une approche globale, éthique et systémique, est indispensable.

ACTIONS : le développement des plans d'études nécessite au niveau de la CIIP les actions suivantes :

1.1 Repositionner, retravailler et renommer les objectifs MITIC du PER sans pour autant dissocier les trois dimensions constituant l'éducation numérique :

- a) inscrire la science informatique en tant que discipline proprement dite dans l'enseignement des trois cycles ; adapter les objectifs du PER en s'inspirant des plans d'études d'autres pays plus avancés ainsi que du Lehrplan 21, et prendre en compte les besoins et contenus nouvellement retenus, dans le cadre du caractère évolutif du PER ;
- b) étendre l'usage scolaire des outils numériques pour travailler et pour apprendre, et développer ainsi les compétences d'utilisateur actif chez les élèves et les enseignants ;
- c) renforcer l'éducation aux médias, traditionnels et numériques, dans le cadre de la formation générale.

1.2 S'entendre sur une dotation globale minimale pour la discipline informatique, une fois adoptée la révision du PER, chaque canton restant toutefois seul responsable de son inscription dans ses propres grilles horaires.

1.3 Organiser et prendre en compte l'évaluation des apprentissages de la discipline informatique dès qu'il y a dotation horaire ; déterminer les connaissances et compétences à évaluer et développer les ressources didactiques et les instruments d'évaluation adéquats.

1.4 S'entendre sur les prérequis visés au terme de la scolarité obligatoire pour déterminer les objectifs et les progressions dans les diverses filières du degré post-obligatoire.

1.5 Renforcer l'éducation aux médias et à la santé pour contribuer à la prévention des mésusages (par soi-même ou des tiers), des risques et de la dépendance relevant des instruments numériques et des réseaux sociaux, en y associant davantage les parents eux-mêmes, les médias et des organisations agréées qui disposent d'une expérience reconnue en la matière.

2) EQUIPEMENTS

ORIENTATIONS : l'élève/l'apprenant-e/l'étudiant-e et l'enseignant-e doivent disposer d'un équipement numérique d'apprentissage, offrant de bonnes conditions individuelles et collectives d'interactivité et de mobilité, relié à une connexion internet à haut débit et à des équipements wifi professionnels.

L'équipement de base d'un établissement doit désormais miser sur les solutions mobiles et une connexion internet à haut débit, offrant un espace protégé de stockage de type cloud à tout enseignant-e et apprenant-e. Chaque enseignant et, progressivement, chaque élève devrait pouvoir bénéficier d'un outil numérique adapté (le sien propre ou un appareil mis à disposition). Aucune prescription de marque n'est requise, il est plus important de pouvoir travailler avec différents outils et de pouvoir récupérer et transférer les données entre les systèmes.

Un wifi efficient est désormais indispensable dans tous les bâtiments scolaires et centres de formation. Il est capital de choisir exclusivement des solutions professionnelles adaptées à l'enseignement, en termes d'équipement et d'installation du wifi, à la fois pour satisfaire aux contraintes du haut débit et pour limiter l'exposition aux ondes électromagnétiques.

La projection collective des signaux numériques doit être garantie. Aux solutions de type tableaux blancs interactifs (TBI), on préférera à l'avenir des appareils moins sujets à l'obsolescence rapide, en misant sur des systèmes interactifs déportés (transmission du signal d'une tablette ou d'un ordinateur portable vers un écran). On limitera le câblage au strict minimum requis.

Des normes techniques minimales doivent être proposées sur le plan romand, chaque canton restant maître de leur application, potentiellement liée à l'octroi de subventions cantonales. Il s'agit aujourd'hui de limiter les investissements dans les serveurs et les infrastructures fixes pour privilégier la mobilité et l'interactivité et pour encourager l'usage de clouds sécurisés. Ces normes minimales sont à fixer par établissement / étage / salle de classe. Elles devraient notamment recouvrir :

- un équipement électrique avec suffisamment de prises de branchement ;
- une connexion internet sécurisée et performante, à haut débit pour un petit établissement et à ultra haut débit pour un établissement plus important ; le débit sera adapté à l'intensité de l'activité et des connexions simultanées, ainsi qu'aux tâches spécifiques pratiquées dans les degrés ou les filières d'études présentes dans l'établissement ;
- des bornes wifi de qualité professionnelle et à faible rayonnement, permettant de multiples connexions simultanées, à adapter selon le type d'établissement et en fonction de l'évolution technologique ;
- des solutions techniques permettant de réduire le rayonnement électro-magnétique dans la classe, idéalement du "smartwifi" ; certains Etats ont par exemple préféré équiper les classes, dans certains degrés scolaires, avec un boîtier-répétiteur possiblement déconnectable par l'enseignant de manière à pouvoir bloquer l'accès au réseau dans certaines situations ;
- un cloud protégé, avec des espaces de stockage individualisés permettant aussi bien d'exporter que de charger des données dans un environnement sécurisé ;
- un appareil par poste d'enseignement, comprenant une interface graphique et permettant l'usage mobile, y compris debout face aux élèves ;
- un outil numérique par petit groupe ou, progressivement, par élève (tel une tablette tactile pour les élèves les plus jeunes ou à besoins éducatifs particuliers) ; le BYOD peut être pratiqué au niveau post-obligatoire, contrairement à l'école obligatoire ;
- un moyen de projection de grand format par classe, permettant l'interactivité déportée, avec des critères de partage et de luminosité suffisants (par ex. écran tactile ou TV avec haut-parleurs intégrés, permettant l'écriture au moyen d'un logiciel dédié sur les tablettes).

L'évolution technologique est rapide et il faudra de toute manière pouvoir en tenir compte dans la mise en place progressive des conditions cadre.

ACTIONS : le développement technologique nécessite au niveau de la CIIP les actions suivantes :

- 2.1 Recommander des normes techniques minimales communes, visant à passer à une nouvelle génération d'équipements numériques misant sur le wifi, la mobilité et l'interactivité déportée au sein de la classe et sur des espaces sécurisés de stockage sur cloud pour les enseignants, les élèves et les classes.**
- 2.2 Mandater et s'inspirer des études et analyses comparatives concernant certains équipements généralisés et normes en vigueur dans d'autres pays, plus particulièrement sur la protection des nuisances électromagnétiques lors de l'extension de l'accès et de l'intensité du wifi et sur le choix des outils numériques individuels.**
- 2.3 Etablir des recommandations communes relatives aux outils et aux pratiques de stockage, définissant de manière claire et parfaitement informée les conditions d'accès aux documents et de protection des données gérées et produites par chaque établissement.**
- 2.4 Prôner l'usage de formats numériques génériques, également compatibles avec les technologies d'aide et d'adaptation de présentation pour les élèves à besoins éducatifs particuliers.**

3) FORMATION DES PROFESSIONNELS

ORIENTATIONS : le facteur humain reste essentiel. Une offre structurée, adaptée et attractive de formation initiale et continue, visant à permettre aux enseignantes et enseignants de tous les degrés et de toutes les disciplines d'acquérir les compétences numériques nécessaires, doit être mise en place massivement dans le cadre d'une concertation entre les autorités cantonales, les directions d'établissement et les institutions de formation.

L'éducation numérique nécessite la participation active et ponctuelle en classe d'intervenants plus spécialisés, formés et équipés de manière appropriée. De telles possibilités existent, davantage d'ailleurs en Suisse alémanique, mais sont pour l'heure d'un impact essentiellement local et ponctuel.

Il est souhaitable de pouvoir généraliser rapidement la possibilité d'accéder à de telles offres, ce qui requiert sur le plan cantonal une coordination et une validation qualitative, pouvant se traduire en un catalogue d'offres et un soutien financier à même d'en autoriser l'usage selon quelques règles simples.

De la même manière que les plans d'études doivent être revisités dans le but de s'adapter à l'éducation numérique, la formation initiale et continue doit intégrer délibérément une offre correspondante, plus pédagogique encore que technologique. Les institutions de formation doivent être collectivement impliquées dans la coordination d'une telle formation, à insérer si nécessaire au référentiel de compétences des enseignantes et enseignants dans chacun des degrés scolaires. Tel est désormais le cas par exemple dans la formation professionnelle avec les offres *DigiCheck* de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP).

Dans tous les cantons, des services proposent ou cautionnent diverses offres et intervenants dans le domaine de l'éducation numérique. Par souci d'efficacité et de qualité, une certaine coordination et rationalisation de l'offre est nécessaire, afin de donner aux responsables d'établissement et aux personnes-ressources la possibilité de faire appel à des interventions ou à des ateliers offrant diverses garanties et une assez large variété, qui devraient notamment porter sur l'apport d'équipements sophistiqués ou d'activités plus complexes.

Toutefois, pour des questions de motivation et de marge de manœuvre des enseignant-e-s, ainsi que de leadership au niveau de l'établissement, les interventions de tiers devraient être conditionnées à l'énoncé de besoins ou de projets et au suivi d'une formation ou d'une concertation préalable. Les possibilités de journées ou semaines thématiques ou transversales se prêtent par exemple tout particulièrement à l'accueil de prestataires externes.

Les directions et les personnes-ressources d'établissement doivent également être préparées à assumer, en partenariat avec leur corps enseignant, un rôle central dans la mise en place et l'usage courant des conditions-cadre et des infrastructures adéquates pour l'éducation numérique. Ce rôle recouvre à la fois les aspects pédagogiques et technologiques, les premiers étant trop souvent sous-estimés.

Les cantons déterminent, selon leur organisation propre, une claire répartition des rôles au moyen de cahiers des charges et des responsabilités respectives. Ils s'assurent de la disponibilité et de la proximité de personnes-ressources au sein de chaque établissement et développent des programmes de qualification en fonction des tâches confiées sur le plan numérique, y compris au sein de l'administration et de la gestion technique des bâtiments et des infrastructures. Cela vaut également pour les HEP, dans lesquelles les responsabilités disciplinaires et numériques doivent être articulées et la formation à l'éducation numérique définitivement intégrée au cursus.

ACTIONS : le développement de la formation des professionnels nécessite au niveau de la CIIP les actions suivantes :

- 3.1 Déterminer en commun, et en étroite collaboration avec le Conseil académique des Hautes Ecoles romandes en charge de la formation des enseignants (CAHR) et la SUPSI-DFA des exigences détaillées de formation à l'éducation numérique pour les praticiennes et praticiens de tous les degrés et introduire massivement dans les programmes de formation continue ou complémentaire des offres correspondantes certifiées.**
- 3.2 Adapter et coordonner, avec les institutions nationales responsables, les référentiels de compétence en usage dans les institutions de formation afin d'intégrer à la formation initiale de tous les enseignants les divers aspects de compréhension et de mise en œuvre de l'éducation numérique dans les pratiques pédagogiques en classe.**
- 3.3 Mettre la priorité sur les directions et les personnes-ressources au sein des établissements pour préparer les conditions cadre et l'encadrement pédagogique et technologique de l'éducation numérique ; assurer leurs qualifications au moyen de formations initiale et continue appropriées et en prenant appui sur la formation romande des directions d'établissement (FORDIF) et sur les centres de compétence en éducation numérique.**

4) COLLABORATION AVEC LES HAUTES ECOLES

ORIENTATIONS : l'éducation numérique nécessite un grand effort d'émulation, de concertation et de diffusion en termes de recherche appliquée et d'innovation.

Au premier chef, ce sont les hautes écoles (EPFL, HES-SO, UNI, HEP et IFFP) et les organisations du monde du travail (OrTra) qui sont par nature les porteuses des tels développements. Mais la RTS/RSI, les centres cantonaux et les réseaux suisses et européens de recherche, ainsi qu'une constellation de fondations peuvent également y contribuer.

Il s'agit de mettre en place des plateformes, des lieux et des opportunités d'échanges, de favoriser un dialogue régulier ou permanent entre la détermination des besoins, les possibilités d'expérimentation in situ et le passage à des solutions à plus large échelle, voire même généralisables.

Le paysage très densifié des hautes écoles et des fondations actives en Suisse romande et au Tessin offre un potentiel d'opportunités de collaboration qui a encore peu été mis à contribution par l'instruction publique. Les cantons latins peuvent s'inspirer d'expériences ayant fait leurs preuves ici et ailleurs et les encourager dans leurs établissements, soit à titre d'exemples :

- des échanges fondés sur des expériences concrètes, réunissant professeurs, chercheurs, directeurs et enseignants d'un établissement ;
- des ateliers "*FabLab*" impliquant aussi bien des enseignants d'activités créatrices que de sciences naturelles ou de formation professionnelle, en mettant à profit des dispositifs de construction, de microtechnique et de modélisation avec découpage au laser et impression 3D ;
- des ateliers mis sur pied par l'EPFL et les bureaux de l'égalité pour éveiller spécifiquement l'intérêt et la motivation des jeunes filles vers les technologies ;
- des cours facultatifs usant de la robotique et des algorithmes, pouvant notamment s'adresser à des élèves à haut potentiel intellectuel ;
- des prestations fournies en partenariat dans des établissements par des étudiants de hautes écoles dans le cadre de projets de recherche ou de mise au point de nouveaux produits.

Il serait permis d'envisager avec l'EPFL et la HES-SO la mise à disposition de laboratoires permettant d'accueillir des classes dans leurs antennes cantonales, comme le prévoit également la RTS avec un studio pédagogique dans son futur nouveau siège à Ecublens.

Divers travaux d'expérimentation et de développement seraient envisageables au niveau de MOOCs adaptés au secondaire II, de l'accessibilité en fonction de handicaps sensoriels, de dispositifs perfectionnés de simulation et de visualisation dans certaines disciplines comme également dans la formation des enseignants, etc.

Par ailleurs, la collaboration institutionnalisée depuis quarante ans avec la Radio Télévision suisse romande (RTS, respectivement RSI au Tessin) pourrait trouver de nouvelles expressions vu l'intérêt des deux partenaires au développement de l'éducation numérique. Aussi bien sous l'angle de la production documentaire que sous celui de l'accès aux ressources et de l'interactivité, de nombreuses interactions et innovations pourraient être engagées.

ACTIONS : les collaborations avec les hautes écoles et d'autres organisations nécessitent au niveau de la CIIP les actions suivantes :

- 4.1 Inviter les hautes écoles, les organisations du monde du travail, les fondations et associations idoines, à mettre sur pied diverses offres d'interventions externes, sous forme d'ateliers ou de journées thématiques à même de s'intégrer efficacement à l'enseignement de la discipline informatique ou aux mesures favorisant l'éducation numérique.**
- 4.2 Solliciter de la part des hautes écoles régionales des contributions de recherche appliquée et de développement en faveur de l'éducation numérique et leur favoriser l'accès au terrain pédagogique par le biais de conventions de collaboration.**
- 4.3 Instaurer avec des hautes écoles, des fondations ou des associations scientifiques sans but lucratif, des plateformes partenariales et des opportunités réciproquement bénéfiques de collaborations et d'échanges, confrontant les besoins concrets de l'éducation numérique avec l'expérimentation de solutions pour y répondre et leur extension à plus large échelle.**

5) CONCERTATION ET VEILLE TECHNOLOGIQUES ET PEDAGOGIQUES

ORIENTATIONS : les services d'enseignement, les centres de compétence numériques cantonaux, les institutions de formation initiale et continue, ainsi que les associations faitières de chefs d'établissement et d'enseignants doivent pouvoir échanger sur les bonnes pratiques et sur les questions de planification technique, de normes minimales, de conseil juridique, voire même de solutions d'achats groupés et de location (cf. Partenariat des achats informatiques romands - PAIR).

Une veille technologique et pédagogique pourrait être envisagée au niveau latin, par le biais d'un organe intercantonal et/ou d'une plateforme commune chargée principalement de :

- mettre en synergie les centres cantonaux, les personnes concernées et les solutions retenues, et permettre d'approfondir les critères de sélection et/ou des normes techniques minimales ;
- conduire une veille technologique et des expérimentations pédagogiques ;
- mutualiser, promouvoir ou construire des scénarios et du matériel pédagogiques ;
- s'informer et conseiller sur le respect et l'évolution des normes juridiques ;
- identifier et mettre en relation les acheteurs institutionnels et les fournisseurs pour rassembler des commandes simultanées répondant aux normes prescrites ;
- analyser les possibilités de partenariats publics/privés, la collaboration avec les grands fournisseurs et le choix des logiciels open source ; émettre d'éventuels préavis et conseils ;
- identifier et évaluer des organisations à même d'intervenir efficacement dans les établissements scolaires en matière de prévention et d'animation ;
- conduire, en lien avec des hautes écoles ou des centres de recherche, des études intéressant l'ensemble des cantons latins.

ACTIONS : le développement d'une concertation et d'une veille technologiques et pédagogiques communes nécessite au niveau de la CIIP les actions suivantes :

5.1 Adopter un glossaire commun se fondant sur celui annexé à la Stratégie Suisse Numérique adoptée le 5 septembre 2018 par le Conseil fédéral.

5.2 Instituer et soutenir une commission permanente chargée d'assurer les échanges et la concertation entre les cantons et leurs partenaires dans le domaine de l'éducation numérique.

5.3 Encourager et favoriser la mutualisation de scénarios pédagogiques et de matériaux didactiques, en veillant à lever les obstacles techniques aux échanges et à respecter la législation sur les droits d'auteur et la protection des données.

5.4 Faire étudier, sur mandat, des solutions de type partenariat public/privé, l'usage de logiciels open source, l'avantage et les risques des monopoles des fournisseurs majeurs, l'arrivée d'offres innovantes, ... et en rendre compte de manière critique et argumentée.

5.5 Observer les développements en cours dans les autres régions linguistiques et cantons de Suisse, ainsi qu'au niveau de l'Union européenne et d'autres pays particulièrement dynamiques en matière d'éducation numérique, et faire des propositions pour s'en inspirer.

CALENDRIER : Les mesures préparatoires à ce plan d'action seront préparées, sous l'égide de la CIIP et sous la responsabilité du Secrétariat général, jusqu'à l'automne 2019. Certaines feront l'objet de consultations. L'Assemblée plénière inscrira concrètement, en novembre 2019, son plan d'action en faveur de l'éducation numérique au sein de son programme d'activité quadriennal 2020 – 2023 et de la planification financière correspondante. L'entrée en vigueur des modifications apportées au Plan d'études romand pour la scolarité obligatoire est fixée à la rentrée scolaire 2020/21.

Neuchâtel, le 22 novembre 2018



Monika Maire-Hefti
Présidente



Olivier Maradan
secrétaire général

ACRONYMES UTILISÉS DANS LE DOCUMENT :

| | |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AP-CIIP | Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin |
| BYOD | Bring your own device – « <i>apportez votre propre matériel</i> » (équivalents en français : "PAP" pour « <i>prenez vos appareils personnels</i> » ou "AVEC" pour « <i>apportez votre équipement personnel de communication</i> ») |
| CIIP | Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin |
| Cloud | modèle qui permet un accès omniprésent à un réseau partagé et à un ensemble de ressources informatiques configurables |
| DigiCheck | ateliers proposés par l'IFFP pour accompagner les établissements professionnels dans la transformation digitale |
| EPFL | Ecole polytechnique fédérale de Lausanne |
| HEP | Haute école pédagogique |
| HES-SO | Haute école spécialisée de Suisse occidentale |
| IFFP | Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle |
| MITIC | Médias, Images et Technologies de l'Information et de la Communication |
| MOOCs | cours d'enseignement diffusés sur Internet |
| PER | Plan d'études romand |
| SUPSI-DFA | Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana - Dipartimento formazione e apprendimento |
| Wifi | réseau local hertzien (sans fil) à haut débit destiné aux liaisons d'équipements informatiques dans un cadre domestique ou professionnel |